

1
(N^o 138.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1835.

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi pour la
construction d'un Canal de Lierre vers Zammel.*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir au Gouvernement un crédit de 830,000 fr. pour la construction d'un canal de navigation entre la Nèthe à Lierre, et la Lack vers Zammel.

La navigation actuelle des Nèthes s'étend depuis Lierre jusqu'à Grobbendonck d'une part et jusqu'à Oosterloo de l'autre. Elle n'est possible dans cette dernière direction qu'avec des barques de 15 tonneaux, et seulement lorsque les crues abondantes portent les eaux dans la rivière à plus de 0^m,70, et dans cette circonstance extraordinaire, les haleurs doivent marcher dans l'eau.

On s'est assuré que, sans dépense exorbitante, on peut obtenir une navigation régulière et non interrompue entre Lierre et Zammel par bateaux tirant 1^m,30 à 1^m,40 d'eau, et portant 50 tonneaux environ.

Le tracé de la ligne navigable à établir a fait l'objet d'études approfondies; après divers essais, des motifs de convenance militaire et d'économie ont déterminé à le placer sur la rive gauche de la grande Nèthe, en abandonnant complètement le lit de celle-ci.

Cette disposition présenterait en outre de grands avantages pour l'irrigation et la fertilisation des terrains qui bordent le cours sinueux de cette rivière, si les eaux non employées pour le service de la navigation étaient retenues et distribuées avec intelligence par les riverains.

Quelques barrages, et des fossés à creuser à peu de frais, suffiraient pour améliorer d'une manière sensible les produits agricoles qui maintenant sont de très-médiocre qualité.

Le projet, tel qu'il est proposé se compose de neuf alignemens, présentant ensemble une longueur développée de 28,700 mètres.

La chute totale qui est de 16^m,80 serait rachetée par six écluses de 20 mètres de longueur avec des passages de 3^m; les chutes varieraient, mais seraient toujours en rapport avec les longueurs des biefs.

L'exécution complète des terrassements pourrait être obtenue en cinq mois de travail, en supposant 1500 ouvriers à l'œuvre.

Les ouvrages d'art seraient aisément terminés dans la campagne suivante, les biefs achevés pouvant être utilisés pour le transport des matériaux.

La dépense totale est évaluée à fr. 830,000. Les terrassements y sont compris pour Fr. 370,000 »
Et les achats de terrains pour » 170,000 »

Une somme de fr. 540,000 »

suffirait donc pour les travaux à exécuter dans cette campagne; mais les ouvrages d'art pouvant être adjugés cette année, il a paru rationnel d'en demander également la dépense qui est évaluée à 290,000 francs, ce qui forme en tout les 830,000 francs.

Le canal de Lierre vers Zammel fait partie d'un projet plus étendu d'irrigation et de petite navigation à établir dans les bruyères de la Campine, au moyen des Nèthes et de leurs affluents.

Son but le plus direct est de fertiliser cette partie du Royaume et d'y faciliter l'ouverture de nouvelles communications. Sous ce rapport, son utilité est incontestable, mais il est à considérer en outre, et ce point mérite toute l'attention de la Chambre, que l'ouverture du canal projeté se lie à la défense de notre frontière du Nord, qu'elle présentera de grands avantages pour le transport des matériaux qui doivent être employés aux constructions à ériger à Zammel.

Les économies que ce canal procurera pour les divers travaux sont trop évidentes pour que l'urgence de son exécution puisse être contestée.

J'ai, en conséquence, l'honneur de recommander avec confiance ce projet à la sollicitude de la Chambre.

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Léopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut :

De l'avis de Notre Conseil des Ministres ,

Nous avons chargé Notre Ministre de l'Intérieur de présenter aux Chambres, en Notre Nom , le projet de loi dont la teneur suit :

LÉOPOLD, ETC.,

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Gouvernement , sur l'exercice 1835 , un crédit de *huit cent trente mille* francs (fr. 830,000) pour la construction du canal de Lierre vers Zammel.

Mandons et ordonnons , etc.

Donné à Bruxelles , le 11 avril 1835.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur ,

DE THEUX.
